

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-6-4
Séance du vendredi 23 mai 2008

PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2008/I-6^e/07 du 13 décembre 2007 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace une subvention maximum de 14.000 € pour son programme 2008 de lutte contre la varroatose,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 65/6574/F928,
- autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER